

**Communiqué de presse**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2016

---

### **Signature d'un accord cadre de partenariat entre l'Anact et l'INRS**

L'Anact (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail) et l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles) viennent de signer un accord-cadre de partenariat pour formaliser leurs coopérations et tirer parti de leurs complémentarités. Cet accord est valable pour une durée de trois ans.

Ce protocole d'accord, paraphé par le directeur général de l'INRS, Stéphane Pimbert, et le directeur général de l'Anact, Hervé Lanouzière, établit le cadre pour le partage de ressources sur des sujets communs aux deux organismes au bénéfice du monde du travail. Ce partenariat se concrétisera, par exemple, par la production conjointe de publications, la participation commune à l'organisation de conférences, de colloques ou de congrès internationaux, des actions de formation, des projets d'études et de recherche, la valorisation de résultats au bénéfice de la prévention des risques professionnels...

Pour l'Anact comme pour l'INRS, cet accord s'inscrit dans le développement d'une politique de partenariats avec les acteurs de la prévention des risques professionnels. Ces partenariats doivent permettre de garantir la cohérence des priorités et des actions menées, comme la recherche de complémentarité et de synergie dans le respect des compétences de chacun. Il s'agit de valoriser une approche globale et dynamique des conditions de travail et de la santé au travail. Une interview commune des deux directeurs, à propos de la signature de cet accord, est publiée sur le site de chacun des deux organismes : [www.anact.fr](http://www.anact.fr) et [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr).

#### **Contacts Presse :**

---

Anact : Catherine Guibert – [c.guibbert@anact.fr](mailto:c.guibbert@anact.fr) – 04 72 56 13 38 ;  
Emma Step – [e.step@anact.fr](mailto:e.step@anact.fr) – 04 72 56 13 39.

INRS : Antoine Bondéelle – [antoine.bondeelle@inrs.fr](mailto:antoine.bondeelle@inrs.fr) – 01 40 44 14 40.

• *Le réseau Anact-Aract se compose de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact), établissement public administratif, sous tutelle du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue social et d'un réseau de 25 associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail (Aract). Le réseau Anact-Aract a pour vocation de mettre en capacité les salariés et directions, plus particulièrement dans les petites et moyennes entreprises, de recourir à des méthodes et outils efficaces pour améliorer les conditions de travail dans un objectif partagé : transformer à leur avantage les contraintes et défis d'aujourd'hui et de demain.*

• *L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) est une association loi 1901, créée en 1947 sous l'égide de la CNAMTS, administrée par un Conseil paritaire (employeurs et salariés). De l'acquisition de connaissances jusqu'à leur diffusion, en passant par leur transformation en solutions pratiques, l'Institut met à profit ses ressources pluridisciplinaires pour diffuser une culture de prévention dans les entreprises et proposer des outils adaptés à la diversité des risques professionnels. L'action de l'INRS s'articule autour de quatre missions complémentaires : études et recherche, assistance, formation, information. L'INRS, c'est aujourd'hui 586 collaborateurs répartis sur deux sites : à Paris (210 personnes) et en Lorraine (376 personnes).*